



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL  
DE LA SANTÉ  
ET DES SOLIDARITÉS**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES  
reçu au CABINET le

14 MAI 2024

La Ministre

Paris, le

02 MAI 2024

Nos Réf. : D-24-007236 / DDC-DREG-CP / CYA  
Vos Réf. : votre courrier S2401-00216 I1216 du 20 février 2024

Monsieur le ministre,

J'ai été rendue destinataire de votre courrier sur la question de la rémunération des Mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM).

La protection juridique des majeurs est un dispositif de solidarité qui contribue à la lutte contre l'isolement social et à l'accompagnement des vulnérabilités.

Les MJPM sont près de 10 000 et remplissent leur fonction selon trois modes d'exercice. 7 200 travaillent au sein des 347 services autorisés, 2 200 sont agréés à titre individuel et 630 sont préposés au sein d'établissements sanitaires ou médico-sociaux.

Par ailleurs, l'État a consacré en 2023, 801 M€ à la protection juridique des majeurs, ce qui représente une hausse de 9,3 % par rapport à 2022. En outre, plus de 108 M€ ont été attribués aux 2 301 mandataires individuels agréés sur le territoire national.

Lorsque la mesure judiciaire de protection est exercée par un MJPM, son financement est à la charge totale ou partielle de la personne protégée, en fonction de ses ressources, avec de manière subsidiaire un financement étatique.

Les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs sont ainsi rémunérés, de manière fixe, selon une grille de rémunération qui ne dépend pas du service rendu au majeur protégé mais d'une campagne budgétaire pendant laquelle sont déterminées leurs dotations globales de fonctionnement. La part des actes payés par les majeurs protégés est relativement faible (15 %) et est directement redistribuée dans les recettes des services. Le reste du coût est, quant à lui, pris en charge par l'État.

Les professionnels indépendants pratiquent, quant à eux, une profession libérale réglementée en qualité d'auxiliaires de justice dans le cadre d'une mission de service public. Ils sont rémunérés à l'acte, sur la base d'une grille tarifaire alignée sur un tarif de base. La participation des personnes protégées intervient alors en complément de rémunération pour atteindre approximativement 40%.

Ces différences se justifient par des modalités d'organisation et de fonctionnement différentes qui entraînent des charges (personnel, fonctionnement et structure) importantes pour les services. De surcroît, les tarifs perçus par les mandataires individuels varient en fonction de la nature de la mesure, du lieu de vie et du niveau de ressources de la personne protégée.

Monsieur Laurent WAUQUIEZ  
Ancien ministre  
Président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes  
59 boulevard Léon-Jouhaux  
CS 90706  
63050 CLERMONT-FERRAND Cedex 2

.../...

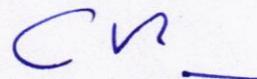
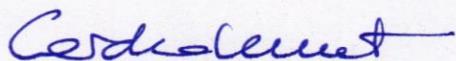
Tél : 01 44 38 38 38  
127 rue de Grenelle - 75350 PARIS 07 SP

Le traitement de vos données est nécessaire à la gestion de votre demande et entre dans le cadre des missions confiées aux ministères sociaux.  
Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD), vous pouvez exercer vos droits à l'adresse [ddc-rgpd-cab@ddc.social.gouv.fr](mailto:ddc-rgpd-cab@ddc.social.gouv.fr) ou par voie postale.  
Pour en savoir plus : <https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/article/donnees-personnelles-et-cookies>, <https://sante.gouv.fr/ministere/article/donnees-personnelles-et-cookies>,  
<https://solidarites.gouv.fr/donnees-personnelles-et-cookies>



Enfin, des travaux sont en cours concernant le financement du secteur de la protection juridique des majeurs. Les fédérations représentant les services des MJPM y sont, à cet égard, étroitement associées afin que soient pleinement prises en compte les problématiques exposées.

Veillez agréer, Monsieur le ministre, ma considération la meilleure.



**Catherine VAUTRIN**